

## Les Cahiers de droit



GÉRARD BERGERON, *Petit traité de l'État*, Paris, P.U.F., 1990, 203 p., ISBN-213-042-7006.

J. Maurice Arbour

Volume 32, Number 4, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043114ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043114ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Arbour, J. M. (1991). Review of [GÉRARD BERGERON, *Petit traité de l'État*, Paris, P.U.F., 1990, 203 p., ISBN-213-042-7006.] *Les Cahiers de droit*, 32(4), 1109–1110. <https://doi.org/10.7202/043114ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## Chronique bibliographique

---

GÉRARD BERGERON, *Petit traité de l'État*, Paris, P.U.F., 1990, 203 p., ISBN-213-042-7006.

D'où vient l'État ? Non, l'État ne dérive pas des formes politiques antiques qui l'ont précédé, les microsociétés archaïques ne le préfigurant en rien. Non, les anciens empires antiques ne relèvent pas du phénomène étatique, pas plus d'ailleurs que l'Empire romain. D'où vient l'État ? Dans le temps, celui-ci n'apparaît qu'à la charnière du Moyen Âge européen et de la Renaissance. À vrai dire, il ne commence à afficher son nom qu'au *xvi<sup>e</sup>* siècle. Si *Le Prince* de Machiavel (écrit en 1513 et publié en 1532) fait entrer le terme « État » dans le vocabulaire du droit et de la politique, c'est à Jean Bodin (*Les Six Livres de la république*) (1576) que revient l'honneur d'y faire entrer « souveraineté ». Les traités de Westphalie (1648), conclus à la fin de la guerre de Trente Ans, consacrent la structure des États souverains et égaux et établissent l'ordre public européen dont naîtra le droit international moderne. Une quinzaine d'États existent en 1871, 51 en 1945 pour la signature de la Charte de l'ONU, 160 États sont membres de l'ONU en 1991, et l'adhésion est loin d'être terminée ! L'État est partout, occupe la planète tout entière et même si on le déclare malade, en crise ou en déclin, il apparaît comme un mal nécessaire pour ceux qui supportent difficilement sa présence et un élément nécessaire pour ceux qui en sont dépourvus : « Jamais la formule éprouvée des États n'a été aussi florissante comme forme instrumentale spécifique pour faire tenir ensemble les hommes » (p. 178).

Mais alors, où va l'État ? Vers le super-État ? Le phénomène de l'organisation inter-

nationale semble vouloir proposer cette piste mais, selon Gérard Bergeron, il n'y a aucun signe visible, à l'heure actuelle, démontrant l'acceptation du principe d'un souverain mondial (p. 196), même si un auteur a déjà évalué à 95 p. 100 les chances d'un gouvernement mondial en l'an 2750 ! Le caractère sacro-saint de la souveraineté explique la très faible portée de l'intégration de l'organisation interétatique telle que celle des Nations Unies, laquelle se présente comme une « espèce de demi-anarchie ».

En attendant la fusion des unités étatiques dans un grand tout planétaire, que fait l'État ? Il fait le bien, par définition, sous l'étiquette du *welfare state*. Mais celui-ci n'est-il pas en faillite ? La crise est sérieuse mais ne paraît pas mortelle. L'État-providence doit diminuer sa taille, mais on ne doit pas s'attendre à le voir réduire son emprise générale sur la société (p. 223). Et la démocratie dans tout cela ? On pourrait penser qu'elle se porte plutôt bien, étant donné que tous les États se disent démocratiques ! Comment distinguer, en effet, entre démocratie réelle et démocratie formelle en l'absence d'un critère valable de distinction ? N'est-il pas préférable de s'enquérir de l'état du pluralisme politique avec toutes les ambiguïtés que le concept sous-tend ? Est-ce vraiment la fin des idéologies ? À coup sûr, l'idéologie contredit le principe même du pluralisme (p. 230), car elle finit par s'affirmer comme un « système totalisant qui dévore tout ». L'ouvrage de Bergeron a été écrit avant l'écroulement du mur de Berlin. Tout change, et comme le souligne l'auteur, il n'y a peut-être qu'une seule idéologie qui vaille maintenant : celle du changement.

Que faut-il penser de l'ouvrage de Gérard Bergeron ? Dans la mesure où dans un traité l'auteur expose d'une manière didactique et systématique un sujet, il est évident que l'ouvrage ne constitue pas un traité, si petit soit-il. C'est plutôt un essai, en partie historique, en partie politique, sur le thème majeur de l'État. La première et la deuxième partie portent sur les origines de l'État ; la troisième sur des problématiques particulières comme la démocratie, la démocratie sociale, la bureaucratie, la représentation, les idéologies. Comme l'auteur soutient la thèse selon laquelle l'État est né tout d'un coup, la première partie (la préhistoire de l'État) ne renferme aucunement des travaux d'approche pour la deuxième partie qui traite de l'histoire de l'État ; elle tente plutôt de nous convaincre qu'il n'y avait pas d'État avant l'État. C'est en effet la thèse centrale de l'essai de prétendre qu'il n'y a pas de transition, de continuum historique entre l'avant-État et l'État. Le fait peut être vrai, mais la démonstration ne vient pas. Il aurait fallu d'abord définir le critère de l'État, ce que l'auteur omet de faire, sauf si l'on retient une brève description du phénomène étatique à la page 14. Bergeron aurait dû expliquer ensuite pourquoi la dépendance de l'Occident à l'égard de l'Antiquité, et particulièrement de la civilisation gréco-latine, n'a pas trouvé d'écho dans l'apparition lente et progressive de l'État moderne.

Pas plus qu'il n'existe de liens entre la première et la deuxième partie, il n'en existe entre les deux premières parties et la troisième. Celle-ci se présente plutôt sous la forme de brefs propos sur des sujets modernes et controversés.

Ceux qui auraient souhaité une explication du pourquoi de la course à l'État depuis 1945 seront déçus. Le nombre d'États ayant plus que triplé depuis la Seconde Guerre mondiale, il aurait été intéressant de lire des analyses sur la nécessité de l'État et sur le lien entre cette institution et l'idée de la liberté. De même, à l'heure où plusieurs grandes fédérations (URSS, Canada) connaissent des crises profondes, on aurait apprécié quel-

ques analyses de l'État fédéral et de sa dynamique particulière.

La lecture de l'ouvrage aura cependant un grand mérite : celui de rappeler à tous les démagogues de la scène politique québécoise que la disparition de l'État n'est pas pour demain et que ceux qui prônent l'idée d'un Québec indépendant ne se situent pas à contre-courant de l'histoire parce que celle-ci marcherait inexorablement vers la fusion universelle des peuples au sein d'un super-État mondial ! Encore là, on aurait aimé le regard critique de Gérard Bergeron sur ce point précis d'une telle soif d'État partout dans le monde et ici même au Québec. En résumé, un bel ouvrage mais pour initiés seulement...

J. MAURICE ARBOUR  
Université Laval

MIREILLE GOULET, *Le nantissement commercial*, Montréal, Wilson & Lafleur/Martel, 1990, 156 p., ISBN 2-920831-18-6.

Mireille Goulet présente une intéressante monographie sur le droit applicable au contrat de nantissement commercial. Sept courtes dispositions réglementent ce contrat dans le Code civil et elles suscitent bien des interrogations. Mme Goulet essaie d'y répondre dans la perspective de la réforme prochaine du Code civil.

D'abord un mémoire de thèse dirigé par M<sup>e</sup> J. Michel Deschamps, l'ouvrage se présente maintenant sous les divisions classiques relatives aux conditions de validité, aux droits et obligations des parties et à la résolution de conflits avec les autres créanciers bénéficiant de garanties. Une imposante revue de la jurisprudence est offerte, relevée d'opinions doctrinales. Il était judicieux de soumettre en annexe la décision non rapportée, rendue par la Cour d'appel dans *Bo-Less Inc. c. Boily*, C.A. Québec, 200-09-000192-770, 27 décembre 1979. C'est une des rares décisions rendues sur le nantissement du bien d'autrui. Les annexes subséquentes comportent des modèles d'actes de nantissement commercial, en français et en anglais.